

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Maison des Hutins – Travaux de rénovation de carrelage / Entreprise DN ACTIVE / Attribution (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (SM - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,



VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation de carrelage doivent être réalisés dans le logement communal « Maison des Hutins »,

CONSIDÉRANT que les 2 offres reçues ont été analysées par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de DN ACTIVE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 4 119.30 € HT, soit 4 531.23 € TTC,

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise DN ACTIVE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 119.30 € HT, soit 4 531.23 € TTC,
-  **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 août 2022.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 août 2022, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 19 août 2022.

Envoyé en préfecture le 19/08/2022

Reçu en préfecture le 19/08/2022

Affiché le



ID : 001-210101739-20220818-2022_155_DEC-DE

